VILLE DE SAINT-ASTIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 172

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de la Société SARL BONNIN & CO, sise 24320 BERTRIC BURÉE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, 2 RUE PAUL BERT – 24110 SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

La Société SARL BONNIN & CO est autorisée à occuper le domaine public communal pour le grutage et la livraison d'une piscine coque au-dessus de la maison sise 2 RUE PAUL BERT à SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

La livraison est programmée le **MARDI 24 NOVEMBRE 2026 à partir de 09h00 jusqu'à 12h00.**

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, et pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, dans la zone d'intervention, **portion de RUE PAUL BERT comprise de son intersection avec les rues LAVOISIER et MARIE CURIE jusqu'à la RUE THIERS, cette dernière sera accessible.**

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux
- Mettre en place et entretenir la signalisation règlementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pole technique CCIVS
- La Société SARL BONNIN & CO

Fait à SAINT-ASTIER, le 16 Novembre 2026

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué, Éric CHEVALIER

MAIRIE DE SAINT-ASTIER ★ 24110 (Dordogne) ★

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110- Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr